

Tout ainsi en Est promis et tenu Apres que
despanoy Etuyet et Blaise marchais mort habent
dehongont est auysme Ryens avec partis et moy
et soulecheant

296

Prud'hette Douat

De Marassus

De Marashus ~~de~~ 1687

Partage

19 fev 1687

francois carotte
avocat a
enfrofit
etate blanche
avec cathérine
Broquerville

L'emme sœur regnant que dehus par devant moy n^e
royal de la Ville souigné prelens et tenoient ont
nommes le sont Conches en leur personnes Etienne
Carotte François Albarie et Blaise Corette frere et
soeuls dehus q^e q^e et bonne volonte tant pour lesque
pour les biens alauens ont pronde alldivision et
partage des biens a l'as de laquelle part feut M^e
francois Carotte avocat grand fizuit et de domoilles
Chakies Broquerville leut pere et mre auue ceintance
de M^e de Broquerville leut soudard de Jean Theres
francois Saline et dominique de l'orin Bourgois le
moral et auysme En la forme que l'en huit

Premièrement est arroué a la port et
portion duq^e P^r Corrette une maison situe dans
l'angle de la presente ville a la quise de la plus forte
Jelle quil en souillent de presentement avec les confrontations
et conteneance comme il est couché aux adavres ensemble
En Jardin et autres de maison tout bornant auty dans
l'angle de la Ville que appelle den bounan appelle
autour d'ay de quelle conteneance que soit a lue se
confrontations comme il est couché aux adavres plus ou
autre coupise de Jardin dans l'angle de la Ville contenant
une place onze Acre posside presentement par l'en huit
compte du bunt Jardin des huit deguillamine habille
midy des huit de Broquerville Broquerville couchant et sept.

meilleur publicques
Tres pieux de l'igne
Surédition —
au plus longement
tant qu'il y ena par maniere de corps confort de
ceulz de force de pierres bassine mises au bout de
service, prenant force de Bernard la fesse, plus
Auy est portee force metrie appellee au poteau. Et
en la surédition du branquet avec le corps, presbytiers,
ou quans gardien de grandement diecle. Quant del branquet
deux paix et davantage. Tout Auy ayant brise par
maniere de corps sans rien rebatre et tout au fin
que ledz corps sont limitez et confortes au bout
d'ulien de vives comme ayant le bout chies dans
la surédition des vives. Est arrivée a la part et
position ledz meies et brise le poches, levit par



Individus Autres. Ales done metterie appellees a la Peinture
avec les terres prets boix Gouding et generallement
tout ce qui depend de la metterie. Confrontant du
cavant Remirent publie allant dedans mon fort au Guillotier
midy avec l'igne des hys est de France le court a terre
du s^r Coqueroz couchant terre due s^r Jean Alheret
Le son avec le canal de la tax de celle Confermee que
est couchée sur le cadastre de la present Ville la d^e
metterie contient de la boussole d'un paire et tout au plus
qu'il la possèdent présentement sans rien retenir
avec les autres Confrontations. & de plus devant
et meilleurs corps en touch le Petit Béng et ayant
faillies ces dons aux autres en tenant qu'il sont
de present en leur et l'autre flot feraient des grottes
de toutes sortes avec leurs charzel recouvertes
stant neadmoins comme que il le ferme.
qu'il y ays quelques orrefages de failles ou autres
cotes de la traçor leur pape par egale portion
entre les deux parties et tels locurz d'au bâis
comme que tout es offici monumant qui sont

de present dans l'administration ou il habiteent se sont
aussi partagés la partie portion entre ledz Corrette
et ledz Locust et moy ayant pour ils sont demeurés —
respectueusement quitté de tout droit paternell ou
maternell promettant ne les revoir plus demander
lors a autre pour raison de lèi, ny autrement de quelle
maniere que l'il en soit fait au cas de leur demission —
aveune de l'dz preféit Contrat au présent partage —
Il s'ont tenu de reporter garantie, également —
pour ledz Corrette, la moitié des deux filles autres
moitié et pour l'observation de le deffis partage partagé
heure en que le Comte ont obligé et ysteyssé
cest biens, leurs sommes avec rigueur de Justice
ainsi en cont promis et tenu, & prêches de ledz —
srs Jean Broquenille, srs denarde, Jean Alerey, srs
François Tallic, et dominique Dalton Bourgois —
la bâtanck due, monsont agies avec ledz Corrette
non ledz filles pour ne leavoir et moy —

Le 27me d'août l'Etat Commeue entre
parties qu'il sera tolleé aux Cartettes de faire
le trehat de certaines personnes dépendant de
cette maison de ces trahantes et rebler ainsi et de
cameriere qu'il n'aura et ce faire la cause
propre tant que lesd. societé y pourront rien
présenter que au cas quil ne le traheraint
pas ou quil ne se soit pas en état de le faire illet
ses tolles aux Cartettes de faire lez trehats

*Caractères appartenant à la ville
de Béziers de la basse confluence
du R. Orbiel et de l'Orb*